

CR CONSEIL DE NOVEMBRE

Secrétariat de séance : DAMPIERRE SUR MOIVRE

Monsieur SCHULLER présente le point à l'ordre du jour.

I. FINANCES

1. Décisions modificatives

1.1 Budget annexe Assainissement collectif de MAIRY SUR MARNE

Une précédente annulation sur titre antérieur (2 510 €) a été à tort imputée en section de fonctionnement.

Il s'agissait de la différence entre le montant titrée d'une subvention prévisionnelle mais dont le montant attribué s'est avéré inférieur.

Il convient de délibérer à nouveau pour l'affecter en section d'investissement par réduction du suréquilibre.

1.2 Budget général

Le chapitre 65 nécessite une DM de 62 000 € par réduction du suréquilibre de fonctionnement, pour permettre la prise en charge de sommes non inscrites au BP notamment l'augmentation du nombre des indemnité d'élus chargées et les cotisations au S3M.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------------|--------------------|
| DEPENSES | |
| Article | Montant |
| 65-6531 | 16 000,00 € |
| 65-6548 | 46 000,00 € |

II. ENVIRONNEMENT

Monsieur VOISIN présente le point à l'ordre du jour.

2. ORDURES MENAGERES : transfert au SYMSEM de la perception de la REOMI

➤ Contexte

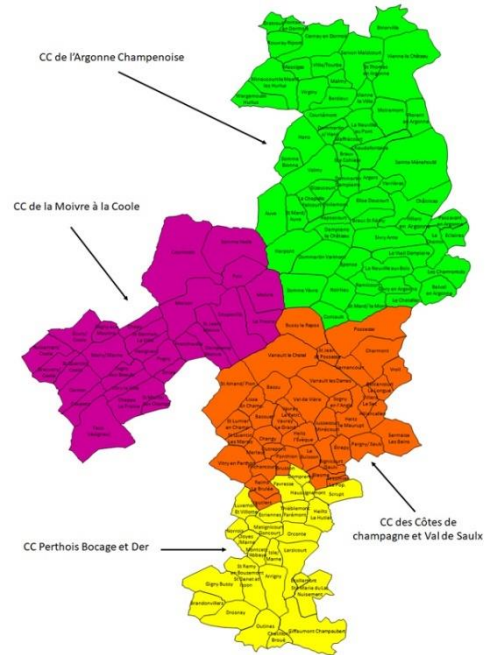
Par délibération du 12 septembre 2019, la CCMC a institué la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagère Incitative (REOMI).

Par délibération du 31 juillet 2020, le comité syndical du SYMSEM a souhaité percevoir la REOMI pour son propre compte et pour l'ensemble de son périmètre afin d'assumer financièrement et en totalité le service.

Il est proposé de suivre cette proposition.

➤ Pièces jointe

- ✓ 1. Délibération du SYMSEM
- ✓ 2. Proposition de délibération CCMC



3. EAU POTABLE : autorisation du lancement du marché « Schéma directeur »

➤ Contexte

Après avis favorable du Bureau élargi aux membres de la Commission Environnement du 10 octobre 2019, le Conseil communautaire a validé le lancement de la procédure d'élaboration du Schéma directeur de l'eau potable le 17 octobre 2019, dont la réalisation sera confiée à un bureau d'étude.

Ce schéma directeur se divise en 3 étapes :

- le recueil, l'analyse et la synthèse des données existantes,
- une campagne de mesures et de modélisation,
- un schéma directeur permettant d'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la collectivité et à ses moyens (techniques et surtout financiers en lien avec le prix de l'eau).

La Commission environnement réunie le 12 octobre 2020 s'est déclarée favorable au lancement du marché.

Il est proposé d'autoriser le lancement du marché afférent.

Monsieur ROUSSINET, Maire de CHEPY s'interroge de savoir si des études n'ont pas déjà été réalisées sur les aires d'alimentation de captage.

Le Président rappelle les critères d'attribution des aides de l'AESN et la proposition d'inclure dans les études celle relative au « réseau » incendie. Il rappelle également les nouvelles obligation en matière de géoréférencement des réseaux en lien avec les DICT.

Monsieur ROUSSINET évoque à l'assemblée une étude demandée en recherche d'amiante dans la voirie.

Le Président

➤ Pièces jointe

✓ 3. Délibération du 17 octobre 2019

III. URBANISME

Monsieur VANSANTBERGHE présente le point à l'ordre du jour.

4. Droit de préemption urbain

➤ **Rappel**

- **Un transfert automatique, lié à la compétence PLU**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoit le transfert automatique du DPU des communes aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU. L'objectif du législateur était de permettre aux EPCI-FP de disposer des outils nécessaires à la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière foncière ou immobilière, afin d'accompagner le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale

La compétence DPU est automatiquement transférée à un EPCI (communauté de commune, communauté d'agglomération) dès lors que celui-ci dispose de la compétence PLU (même si le PLUI n'est pas encore approuvé ou même prescrit).

Ce transfert est tacite et ne nécessite aucune formalité ni modification statutaire (art 149 loi ALUR).

S'agissant d'une compétence de plein droit, il n'est donc pas nécessaire que le conseil prenne une délibération pour se prononcer.

Par ailleurs, le transfert de plein droit du DPU ne donne lieu à aucune délibération préalable des conseils municipaux pour l'exercice de la compétence.

Enfin, le transfert du DPU correspond à un transfert général, qui modifie les conditions de délégation entre les communautés et les communes.

- **Un maintien des zonages antérieurs**

Dès que l'EPCI devient compétent, celui-ci se substitue immédiatement aux communes, y compris pour les opérations en cours.

L'EPCI peut, dès lors, instituer, modifier ou supprimer les zones sur lesquelles il peut exercer le DPU. A noter que le transfert ne supprime pas les périmètres de préemption définis antérieurement par les communes.

- **L'exercice du DPU est limité aux compétences de l'EPCI**

En principe, l'EPCI ne peut préempter des biens que pour réaliser des opérations relevant de ses compétences statutaires (principe de spécialité). Toutefois, un EPCI peut préempter un bien pour un projet d'intérêt communal, à condition que celui-ci soit cédé à la commune compétente et que la décision le spécifie.

- **Conditions des délégations aux communes membres**

L'EPCI ne peut donc préempter que pour des opérations relevant de ses compétences statutaires.

Se pose alors la question de l'exercice du droit de préemption urbain par les communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées.

L'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme permet au titulaire du DPU (l'EPCI) de déléguer une partie de ce droit à une ou plusieurs communes membres, dans les conditions qu'il établit :

La délibération de l'EPCI donnant délégation du droit de préemption doit donc être précise et ne viser que des opérations relevant de compétences restées communales.

Elle peut être accordée : soit

- opération par opération
- en fonction de zones données

Une délégation de l'ensemble du droit de préemption serait donc inopérante du fait que les communes sont dessaisies d'un certain nombre d'opérations liées aux compétences transférées à l'EPCI.

Par exemple une opération liée au tourisme ne pourrait être concernée par une préemption communale dès lors que l'EPCI est compétent.

IV. LOGEMENT

5. Rappel des conditions d'éligibilité des subventions OPAH

➤ Contexte

Les aides au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) viennent en complément de celles de l'ANAH qui sont délivrées sous conditions de ressources en référence à un plafond fixé nationalement.

Le taux d'aide de l'Anah peut varier selon que le demandeur dispose de ressources "modestes" ou "très modestes".

Plafond de ressources (Revenu fiscal de référence) hors Ile de France

| Nombre de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes (€) | Ménages aux ressources modestes (€) |
|-----------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | 14 879 | 19 074 |
| 2 | 21 760 | 27 896 |
| 3 | 26 170 | 33 547 |
| 4 | 30 572 | 39 192 |
| 5 | 34 993 | 44 860 |
| Par personne supplémentaire | + 4 412 | + 5 651 |

* Pour les dossiers déposés en 2020.

- #### ➤ Pièces jointes
- ✓ 4.Règlement des aides de l'OPAH

6. Subvention du Comité technique n°23 du 23/10/2020

| | COMMUNE | Statut d'occupation | TYPE DE TRAVAUX | MONTANT ELIGIBLE DEPENSE SUBVENTIONNEE | SUBVENT° VOTEE |
|----|----------------------|---------------------|------------------------------------|----------------------------------------|------------------|
| 1 | COURTISOLS | PO | Travaux d'économie d'énergie | 14 716,50 | 3 679 |
| 2 | COURTISOLS | PO | Travaux lourds | 50 000,00 | 17 500 |
| 3 | SUIPPES | PO | Travaux d'économie d'énergie | 14 377,56 | 3 594 |
| 4 | COURTISOLS | PO | Travaux d'économie d'énergie | 30 000,00 | 4 000 |
| 5 | CHEPPES LA PRAIRIE | PO | Travaux d'économie d'énergie | 30 000,00 | 4 000 |
| 6 | POGNY | PO | Travaux d'économie d'énergie | 19 979,00 | 4 000 |
| 7 | OMEY | PO | Travaux d'économie d'énergie | 20 000,00 | 4 000 |
| 8 | SAINTE MARIE A PY | PO | Travaux d'économie d'énergie | 13 152,00 | 3 288 |
| 9 | SOMME SUIPPE | PO | Travaux d'économie d'énergie | 20 000,00 | 5 000 |
| 10 | COURTISOLS | PO | Travaux d'économie d'énergie | 10 741,00 | 2 685 |
| 11 | VITRY LA VILLE | PO | Travaux d'économie d'énergie | 5 209,89 | 1 302 |
| 12 | COURTISOLS | PO | Travaux d'économie d'énergie | 18 998,00 | 4 000 |
| 13 | SOMMEPY TAHURE | PO | Travaux d'autonomie de la personne | 2 482,00 | 496 |
| 14 | COURTISOLS | PO | Travaux d'autonomie de la personne | 14 716,00 | 2 270 |
| 15 | SAINT REMY SUR BUSSY | PO | Travaux d'économie d'énergie | 20 000,00 | 5 000 |
| 16 | NUISEMENT-SUR-COOLE | PO | Travaux d'économie d'énergie | 20 000,00 | 4 000 |
| 17 | VESIGNEUL SUR MARNE | PO | Travaux d'économie d'énergie | 6 564,00 | 1 641 |
| 18 | SAINTE MARIE A PY | PO | Travaux d'économie d'énergie | 19 585,11 | 4 896 |
| 19 | POIX | PB | Travaux d'économie d'énergie | 39 735,29 | 3 000 |
| | | | TOTAL | 370 256,35 | 78 351,00 |

Monsieur LEONE de POGNY pose la question de savoir la chronologie des dossiers.
Pascal VANSANTBERGHE informe que 3 à 4 comités techniques sont organisés dans l'année avec plus ou moins de dossiers inscrits à leur ordre du jour.

V. RESSOURCES HUMAINES

7. Consultation pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire 2022-2025 organisée par le Centre de gestion

➤ Contexte

Afin de garantir la collectivité contre les risques financiers liés à l'absentéisme pour raison de santé de son personnel, la CCMC adhère au contrat groupe souscrit par le Centre de gestion.

Ce contrat parvenant à échéance le 31 décembre 2021, une consultation doit prochainement être lancée pour la mise en place d'un nouveau contrat sur 4 ans, avec l'appui d'un assistant à maîtrise d'ouvrage permettant de sécuriser les opérations jusqu'au choix de l'attributaire, dont le nom sera communiqué au début du second semestre 2021.

A l'instar de la démarche entreprise pour la souscription du contrat actuel, le Centre de gestion a besoin de connaître les intentions des collectivités d'adhérer ou non à la consultation qui sera mise en place.

Pour les collectivités comptant plus de 30 agents CNRACL, ce qui est le cas de la CCMC, cette intention devra être l'objet d'une délibération.

Par ailleurs, le cahier des charges prévoit une tarification spécifique pour les collectivités relevant de cette strate d'effectifs, sur la base des garanties et franchises retenues par ces dernières.

Il convient de préciser que la participation à la consultation est totalement gratuite et n'engage aucunement la CCMC à souscrire le contrat proposé au terme de la procédure.

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la consultation ne lui convenaient pas. Cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion lors de l'adhésion au contrat, et d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Il est proposé d'adhérer à la démarche de consultation.

❑ Chiffres clés 2020

- **Cotisation : 34 851 €**
- **Remboursement d'arrêt maladie : 21 620 €**
- **Concerne 10 agents**

Madame ROBERT Maire de MOIVRE demande si le contrat ne concerne que 10 agents.

Réponse lui est donnée qu'il ne s'agit que des agents éligibles à la prise en charge de leur salaire au titre du contrat.

8. Information sur l'organisation des services

Madame PUJOL rappelle les objectifs de la collectivité et présente les mouvements intervenus.

Conformément aux objectifs fixés visant à permettre à la CMCV d'assurer ses missions dans des conditions optimales, les services centraux ont fait l'objet de recrutements illustrés ci-dessous :

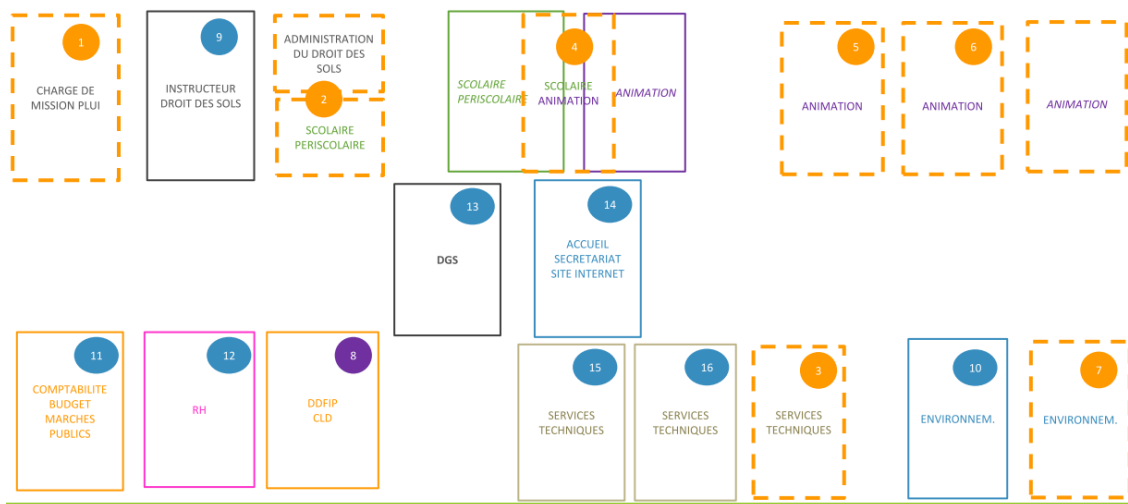
Recrutements effectués

Postes à temps-plein

| POSTE | Cat. | MODALITE | Date de prise de fonction |
|----------------------------------------------------------|------|------------------------------|---------------------------|
| Coordonnatrice BUDGET COMPTABILITE MARCHES PUBLICS | B | Recrutement sur poste vacant | 01/12/2020 |
| Coordonnatrice SCOLAIRE PERISCOLAIRE ANIMATION | B | Recrutement sur poste vacant | 01/01/2021 |

| | | | |
|-------------------------------|---|-----------------------------------|------------|
| Chargé de mission PLUI | A | Recrutement sur poste vacant | 01/11/2020 |
| Agent des Services techniques | C | Remplacement d'agent indisponible | 13/10/2020 |
| Animateur | B | Remplacement d'agent indisponible | 01/12/2020 |
| Animateur | B | Création de poste | 01/12/2020 |
| Secrétariat URBA SCOLAIRE | C | Recrutement sur poste vacant | 01/12/2020 |
| Instructeur du droit des sols | B | Recrutement sur poste vacant | 01/01/2020 |

Objectif au 01/01/2021



VI. BATIMENTS

Le Président présente le point à l'ordre du jour.

9. Lancement des études pour rénovation énergétique des bâtiments

➤ Contexte

La collectivité souhaite avoir une connaissance approfondie de son patrimoine immobilier notamment les établissements scolaires.

Dans ce cadre elle souhaite établir des diagnostics énergétiques et à cette fin, faire appel aux subventions de la Région dans le cadre du programme CLIMAXION.

Il est donc proposé d'autoriser les démarches auprès des bureau d'études spécialisés pour lancer ces diagnostics et d'associer les communes volontaires dans le cadre d'une forme de groupement de commandes.

La question de la reconstruction de l'école de MAIRY SUR MARNE est évoquée au regard du bâti « préfabriqué » actuel.

L'hypothèse du dispatch des enfants dans les autres écoles de la CCMC est évoquée.

La proposition est faite d'organiser une visite des établissements à destination des élus.

10. Siège de la CCMC

LE Président présente ce point.

La Communauté de communes a son siège installé dans les locaux de la mairie historique de SAINT GERMAIN LA VILLE depuis sa création en 2014.

Elle occupait initialement l'étage puis, à la suite du déménagement de la mairie, elle a pris possession de l'ensemble du bâtiment au travers d'une convention d'occupation.

Au regard de son statut de « locataire » qui empêchait la réalisation de travaux rendus cependant nécessaires par ses missions, la communauté de communes a interrogé la commune sur une proposition d'achat du bâtiment.

La commune par délibération a rejeté cette proposition.

Il est donc proposé une hypothèse sur le déménagement du siège de la collectivité et d'autoriser le lancement de la réflexion auprès d'un bureau d'études.

Le débat est ouvert.

Le rappel est fait de l'hypothèse de construction mobiles type ALGECO évoquée lors de la question de la réhabilitation de la maison HIUSSON de MARSON.

L'hypothèse de voir la commune de ST GERMAIN LA VILLE faire à ses frais les travaux dans les locaux loués à la CCMC est évoquée.

Celle d'installer le siège de la collectivité dans les friches commerciales de St MEMMIE également.

Le Président rappelle l'objectif de conserver la centralité comme axe de travail.

QUESTIONS DIVERSES

1. Rappel est fait aux communes d'informer les services en cas de travaux sur leur voirie entraînant des perturbations du circuit de transport scolaires afin de coordonner avec la région compétente en premier lieu en la matière.
2. Madame ADNET présente la démarche entreprise auprès de la CCI pour réfléchir à l'accompagnement des commerçants dans le contexte actuel.

Elle présente la plateforme dématérialisée « J'achète en local » avec un coût pour la collectivité estimé à 2 000 € pour un accompagnement à la démarche de 30 commerçants.

Madame DROUIN demande si des entreprises se sont déjà manifestées.

Réponse lui est faite que pas encore notamment parce les dispositifs d'aide se mettent en place.

Le Président rappelle que la démarche d'accompagnement dans un premier temps vise à orienter les entreprises en difficulté vers la CCI pour le montage des dossiers et vers la MASP de COURTISOLS pour les aspects personnels. Il précise qu'un conventionnement avec la CCI en ce sens est en réflexion.

Le Président conclue que cette plateforme est aussi une opportunité de créer une identité de territoire tout en permettant de combler la fracture numérique qui existe chez les commerçants éloignés de ces outils. Elle répond aussi à une demande des clients.

Il informe qu'un courrier à destination des commerçants et artisans est en préparation et que pour constituer la base de données de coordonnées, un fichier Excel sera adressé par la CCMC aux mairies pour une mise à jour des informations (issues du fichier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat).

Monsieur FERRAND précise que les grands opérateurs ne peuvent pas en être bénéficiaires.

3. Monsieur VANSANTBERGHE rappelle la réunion de lancement du Diagnostic agricole du PLUI le mercredi 09 décembre à 18h30 à NUISEMENT SUR COOLE et que le courrier d'invitation suivra. Il rappelle également que quelques communes ne se sont toujours pas inscrites pour les réunions de présentation du PLUI.
4. Monsieur MATHIEU maire de CHEPPES LA PRAIRIE interroge sur un éventuel groupement de commandes relatif au balayage des trottoirs.
Monsieur VANSANTBERGHE rappelle qu'une précédente initiative n'avait pas aboutie.
Le Président informe qu'au mieux la CCMC peut lancer un sondage à ce sujet
5. Monsieur APPERT Maire de POIX interroge sur l'état d'avancée du projet de Paiement pour Services Environnementaux (PSE).

6. Monsieur VOISIN informe que des réunions organisées par l'Agence de l'eau et la Chambre d'Agriculture ont lieu. Qu'elles visent à définir le consentement à recevoir (agriculteurs engagés dans la démarche) et celui à payer (la collectivité et in fine l'utilisateur).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.